

Arrêté N°2025-125

Prononçant la réouverture au public de la salle Fontneuve du Complexe Sportif des Sources (C2S)

Le maire de Druelle Balsac,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 122-5, R 164-4 et R143-39 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de 5ème catégorie ;

Vu le marché n°2024-04 de rénovation énergétique du Complexe Sportif des Sources en dates du 14 novembre 2024 et du 9 janvier 2025 ;

Vu l'arrêté municipal n°2025-004 du 15 février 2025 prononçant la fermeture temporaire au public de la salle Fontneuve ;

Vu le procès-verbal de la visite de la commission de sécurité en date du 06 novembre 2025, émis par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), donnant un **avis favorable avec**

prescriptions à l'exploitation partielle de l'établissement de la Salle Fontneuve ;

Considérant que les travaux de rénovation énergétique de la salle Fontneuve sont achevés,

Considérant que les prescriptions de sécurité émises par le SDIS doivent être respectées,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la réouverture au public de la salle Fontneuve,

ARRETE

Article 1er : À compter du vendredi 07 novembre 2025, **la salle Fontneuve** située au sein du Complexe Sportif des Sources, 1 rue du Stade à Druelle Balsac, est accessible au public.

Article 2 : Cette réouverture est conditionnée au respect strict des prescriptions formulées par la commission de sécurité lors de sa visite du 04 septembre 2025. Les services municipaux et les usagers concernés sont tenus d'en assurer la bonne application.

Article 3 : Le présent arrêté abroge les dispositions de l'arrêté municipal n°2025-004 du 15 février 2025.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi non seulement par la voie habituelle du courrier, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

Article 5 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de Rodez, ainsi que les responsables des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Druelle Balsac, le 07 Nov. 2025
Le maire, Patrick GAYRARD

